



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### Ville de Royat – Location matériels de chantier – terrain de pétanque – pose clôture – Comptoir de Location

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

**VU** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

**VU** la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

**VU** la proposition de l'entreprise CDL, en date du 27/02/2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir la location de matériels de chantier pour la ville de Royat,

**CONSIDERANT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat,

## DECIDE

**Article 1** : l'entreprise Comptoir de Location sise 1 rue Rodolphe Diesel 63000 CLERMONT-FERRAND, est retenue pour la location de matériels de chantier pour des travaux au terrain de pétanque et la pose d'une clôture pour la ville de Royat, pour un montant de 2 376.44 € HT soit **2 851.73 € TTC**.

**Article 2** : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise CDL
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 09/03/2026

**Le Maire,**  
**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)..